

→ Ce formulaire doit être entièrement complété, faute de quoi il vous sera retourné.

Données personnelles

Nom et prénom :

Adresse :

NPA / lieu de domicile :

Date de naissance : Etat civil :

Téléphone : E-mail privé :

Si vous êtes **séparé-e**, coordonnées de votre conjoint :

Nom et prénom :

Adresse :

NPA / lieu de domicile :

Téléphone : E-mail privé :

Utilisation des fonds

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> l'acquisition d'un logement | <input type="checkbox"/> la construction d'un logement |
| <input type="checkbox"/> le remboursement d'un prêt hypothécaire | <input type="checkbox"/> la transformation d'un logement |
| <input type="checkbox"/> l'acquisition de participations diverses | |

Forme de propriété

- je suis seul-e propriétaire du logement
- je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon époux-se / mon/ma partenaire enregistré-e
- je suis copropriétaire* (propriétaire d'une quote-part) du logement avec
- mon époux-se / mon/ma partenaire enregistré-e mon/ma concubin-e autre

Toute autre forme de propriété est exclue pour bénéficier du versement anticipé ou de la mise en gage.

* La copropriété peut restreindre le montant dont vous pourrez bénéficier pour un versement anticipé, seule la part de propriété vous appartenant étant déterminante pour le calcul de la somme disponible (plus d'informations sous le point 5).

Utilisation du logement

Le logement pour lequel je demande un versement anticipé / une mise en gage constituera mon domicile principal : oui non

Versement / mise en gage

- versement anticipé de : CHF **ou** du montant total disponible
- transfert du / des précédent-s versement-s anticipé-s pour l'acquisition du nouveau bien immobilier
- mise en gage (un avis de nantissement devra nous être remis par votre banque / assurance)

Date de paiement souhaitée : (dernière date en 2021 : 29.12.2021, première date en 2022 : 28.02.2022)

Le délai est de 2 à 3 mois dès réception du dossier complet. Les paiements ont lieu le dernier jour ouvrable de chaque mois. Attention : les factures des frais de dossier et de la prime de l'assurance risque (en cas de conclusion) doivent être payées jusqu'au 23 du mois au cours duquel le versement anticipé doit avoir lieu, faute de quoi il sera repoussé d'un mois.

Assurance risque

En cas de versement anticipé, souhaitez-vous conclure l'assurance pour combler les réductions des prestations d'invalidité et décès (plus d'informations sous le point 8) : oui non

Adresse de paiement du versement anticipé

Banque :

No du compte (IBAN) :

Titulaire du compte :

Rachat-s

Avez-vous effectué des rachats auprès d'une institution de prévoyance au cours des trois dernières années : oui non

Versement-s anticipé-s pour le logement antérieur-s

Avez-vous déjà bénéficié de versement-s anticipé-s auprès d'une institution de prévoyance : oui non

Si oui, veuillez préciser ;

Montant	Date	Ce montant a-t-il été remboursé (oui/non) ?

Frais de dossier

Un émolument de CHF 300.00 par dossier est perçu (également pour le emploi des fonds). En cas de demande complémentaire pour le même objet, l'émolument s'élève à CHF 100.00 (article 23 du Règlement concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle pour les personnes assurées de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat).

Signatures

Je déclare que tous les renseignements précédemment fournis sont conformes à la vérité.

Je suis conscient-e que si le présent document est rempli de manière inexacte ou incomplète, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pourra différer, voire exclure, le versement anticipé. En particulier, je prends note que je suis tenu-e de produire tous les justificatifs ou moyens de preuves nécessaires.

J'ai pris note des conséquences d'un versement anticipé, imposées par la législation :

1. Le versement anticipé entraînera une réduction des prestations de retraite.
2. Le versement anticipé entraînera une réduction des prestations en cas d'invalidité et de décès en l'absence de conclusion de l'assurance risque.
3. Pour les logements en Suisse la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg devra requérir l'inscription de la mention d'une restriction du droit d'aliéner au registre foncier.
4. Les frais pour l'inscription et la radiation au registre foncier de la mention de restriction du droit d'aliéner sont à la charge de la personne assurée ou bénéficiaire d'une prestation.
5. Le versement anticipé sera déclaré aux autorités fiscales par l'intermédiaire de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, conformément à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle. Au moment du paiement, le versement anticipé sera assujéti à l'impôt en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance professionnelle. L'impôt devra être payé par mes fonds propres et ne pourra pas être prélevé sur le versement anticipé.
6. En cas de remboursement total ou partiel du versement anticipé à l'institution de prévoyance, vous aurez la possibilité de demander le remboursement de l'impôt payé, au prorata du remboursement effectué, sans intérêt. Le droit au remboursement de l'impôt payé s'éteint dans les trois ans à partir du remboursement total ou partiel du versement anticipé.
7. **J'ai pris connaissance que, lorsque des rachats ont été effectués moins de trois ans avant un versement sous forme de capital, il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit autorisée pour les rachats en question.** Ceci signifie que je devrai rembourser à l'administration fiscale les réductions d'impôt réalisées avec les rachats en question.
8. La signature du présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi sur la Poursuite.

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne assurée

L'époux-se / le/la partenaire enregistré-e a pris connaissance des conséquences qu'entraîne le versement anticipé ou la réalisation du gage et donne son accord.

.....
Lieu et date

.....
Signature de l'époux-se / du/de la partenaire enregistré-e

La signature de l'époux-se / du/de la partenaire enregistré-e doit être authentifiée par un notaire (frais perçus) ou en se présentant directement auprès de nos guichets avec une pièce d'identité (sans frais) ou auprès du contrôle des habitants de votre commune de domicile si cette dernière est habilitée à le faire (des frais peuvent être perçus).

Authentification de la signature de l'époux-se /
du/de la partenaire enregistré-e

.....

5. Procédure (prochaines étapes)

1. Avant de déposer votre demande vérifier que le montant que vous souhaitez retirer est effectivement disponible. Pour ce faire, nous vous conseillons de consulter les exemples de calcul sur notre site internet et/ou d'utiliser notre calculatrice.
2. Vous nous transmettez le présent formulaire, dûment daté, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (voir point 6).
3. Nous examinons votre dossier. Si nécessaire, nous vous réclamons les documents manquants.
4. Lorsque le dossier est complet, nous établissons un contrat de versement anticipé ainsi qu'une réquisition destinée au registre foncier. La mention de restriction du droit d'aliéner inscrite au registre foncier garantit que le versement anticipé reste dans le cadre de la prévoyance professionnelle.
5. Vous signez et nous retournez un exemplaire du contrat de versement anticipé, les deux réquisitions pour le registre foncier et vous vous acquittez des frais de dossier et de la prime risque en cas de conclusion (voir points 7 et 8).
6. A réception de tous les documents signés et après encaissement des frais de dossier et de l'éventuelle prime risque nous libérons les fonds pour la date convenue. **A défaut, le paiement est repoussé d'un mois.**

6. Pièces justificatives

Les documents marqués d'une **X** doivent impérativement nous être remis pour la libération des fonds ou la confirmation de la mise en gage. Les documents marqués d'un **•** peuvent nous être transmis ultérieurement, soit après le paiement ou la confirmation de la mise en gage.

Dans tous les cas le destinataire du paiement (en général l'établissement bancaire ou le notaire) doit nous adresser une déclaration par laquelle il s'engage à utiliser les fonds conformément à l'OEPL et à nous les retourner s'ils ne peuvent pas être utilisés dans ce but, en précisant le montant à verser ainsi que le numéro IBAN du compte à créditer.

Justificatifs supplémentaires à nous remettre pour :

a) l'acquisition d'un logement (versement anticipé ou mise en gage)

- X** une copie du contrat de vente, signé
- X** une copie du contrat de prêt hypothécaire signé par l'établissement bancaire et le(s) preneur(s) de crédit
- l'extrait du registre foncier attestant de la propriété, établi à votre nom
- l'attestation du contrôle des habitants, l'adresse indiquée doit correspondre à l'immeuble faisant l'objet de la présente demande

b) la construction ou la transformation d'un logement (versement anticipé ou mise en gage)

- X** une copie de l'acte notarié pour l'achat du terrain ou du bien immobilier, signé
- X** une copie du permis de construire, respectivement des devis des travaux prévus en cas de transformation
- X** une copie du contrat de crédit de construction, de transformation ou de rénovation, signé par l'établissement bancaire et le(s) preneur(s) de crédit
- X** une copie du contrat d'entreprise générale ou du devis détaillé de construction établi par votre architecte
- l'extrait du registre foncier attestant de la propriété, établi à votre nom
- l'attestation du contrôle des habitants; l'adresse indiquée doit correspondre à l'immeuble faisant l'objet de la présente demande
- une copie du contrat de prêt hypothécaire établi suite à la consolidation du crédit de construction, de transformation ou de rénovation

c) le remboursement d'un prêt hypothécaire (versement anticipé ou mise en gage)

- X** un extrait récent du registre foncier attestant de la propriété, établi à votre nom
- X** une attestation récente du contrôle des habitants ; l'adresse indiquée doit correspondre à l'immeuble faisant l'objet de la présente demande
- X** une copie du contrat de prêt hypothécaire signé par l'établissement bancaire et le(s) preneur(s) de crédit
- X** le consentement écrit de votre banque concernant le remboursement du prêt hypothécaire ainsi que le compte à créditer de notre versement anticipé

d) l'acquisition de participations diverses (versement anticipé ou mise en gage)

- X** le règlement et les statuts de la coopérative d'habitation
- X** une copie du contrat de bail
- X** les certificats de participation

Les participations autorisées sont l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation, l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires ainsi que l'octroi de prêts paritaires à un organisme de construction d'utilité publique.

7. Frais de dossier

Voir le paragraphe de la page 2 à ce sujet. **Pour mémoire, la facture des frais de dossier doit être payée jusqu'au 23 du mois au cours duquel le versement anticipé doit avoir lieu, faute de quoi il sera repoussé d'un mois.**

8. Prime risque

Jusqu'au 31 décembre 2021 la personne assurée peut couvrir les réductions des prestations d'invalidité et de décès consécutives au versement anticipé ou à la réalisation de gage par le biais d'une assurance conclue auprès de la Caisse qui fait office d'assureur. Pour ce faire, la personne assurée doit compléter un formulaire médical. Les frais éventuels en découlant sont entièrement à la charge de la personne assurée. Si l'état de santé n'est pas jugé bon par le médecin-conseil de la Caisse, l'assurance de la réduction des prestations d'invalidité et de décès peut être assortie de réserves viagères.

Les primes sont calculées en fonction de l'âge en années atteint par la personne assurée selon le tarif ci-après et recalculées chaque année. Les taux sont appliqués aux pensions d'invalidité et de personne conjointe survivante. L'assurance peut être résiliée par écrit pour la fin d'une année civile moyennant le respect d'un délai d'un mois.

Pension en cas d'invalidité

La pension d'invalidité est égale au maximum à la part de la pension réduite à la suite du versement anticipé ou de la réalisation du gage. Aucune prime n'est due pour l'exonération de la cotisation en cas d'invalidité.

Pension de personne conjointe ou partenaire enregistrée survivante

Les primes sont exigées de toutes les personnes assurées, indépendamment de leur état civil. La pension de personne conjointe ou partenaire enregistrée survivante équivaut à 60% de la pension d'invalidité. Elle doit être assurée conjointement à cette pension.

Pension d'enfant orphelin et pension d'enfant d'invalidité

Aucune prime n'est due pour la pension d'enfant orphelin ni pour la pension d'enfant invalide.

Tarif

Age - ans	Prime en %	Age - ans	Prime en %	Age - ans	Prime en %	Age - ans	Prime en %
22	1.529	33	3.431	44	6.192	55	12.122
23	1.657	34	3.654	45	6.488	56	13.485
24	1.811	35	3.876	46	6.801	57	15.019
25	1.964	36	4.100	47	7.095	58	16.702
26	2.128	37	4.326	48	7.409	59	18.518
27	2.306	38	4.582	49	7.720	60	20.469
28	2.479	39	4.827	50	8.025	61	22.548
29	2.659	40	5.100	51	8.443	62	24.739
30	2.847	41	5.361	52	9.065	63	27.040
31	3.021	42	5.637	53	9.905	64	29.444
32	3.234	43	5.914	54	10.928	65	29.444

Exemple

Assuré né en 1970

Réduction annuelle de la pension d'invalidité suite au versement EPL CHF 15'000.00

Réduction annuelle de la pension de personne conjointe survivante suite au versement EPL CHF 9'000.00

(CHF 15'000.00 x 60%)

- Prime risque 2021, 51 ans : CHF 15'000.00 x 8.443% CHF 1'266.45

➔ **Suite au changement du plan de prévoyance intervenant le 1^{er} janvier 2022 l'assurance risque devient caduque, les prestations de risque étant calculées en pourcents du salaire assuré.**

9. Renseignements

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter notre site internet : www.cppef.ch.